ARRETE REFUSANT

UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Dossier déposé le 26/03/2026 complété le 15/04/2026, le 30/06/2026 et le 31/07/2026		N° PC 059650 26 00017
Par :	Madame Sabrina REKIBI	Surface plancher existante : 195.79 m²
		Surface plancher créée par changement de destination : 147.94 m²
		Surface plancher supprimée : 47.85 m²
Demeurant à	502 rue du Blanc Seau 59200 TOURCOING	Logement(s) créé(s) : 1
Pour :	Démolition partielle, réhabilitation, restauration et transforamtion en maison individuelle du la bourloire Carin	
Sur un terrain sis :	6 rue du Carin - WATTRELOS Cadastré : BO480	**Destination : habitation**

Le Maire,

Vu la demande de Permis de construire susvisée ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-16 et R. 423-10 et R. 425-16 ;
Vu le code du patrimoine, notamment son article L. 621-27, deuxième et dernier alinéa ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une collectivité territoriale de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
Vu l'arrêté municipal du 10/04/2026 portant délégation de Monsieur le Maire à Madame REIFFERS Zohra, adjointe en charge de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Conservation Régionale des monuments historiques en date du 11 septembre 2026 ;
Vu l'avis réputé favorable d'ILEO - Gestionnaire du réseau d'eau, consultee en date du 26 mars 2026 ;
Vu l'avis de la Métropole Européenne de Lille en date du 15 avril 2026 ;
Vu l'avis d'ENEDIS - Gestionnaire du réseau d'électricité en date du 28 avril 2026 ;

Considérant que le projet porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 425-5 du Code de l'urbanisme, le permis de construire tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 621-27 du Code du patrimoine sous réserve de l'accord de l'autorité administrative compétente ;

Considérant que, par décision en date du 15/09/26, le préfet de la région Hauts-de-France a refusé de délivrer cet accord, au motif que le projet est de nature à porter atteinte à l'intérêt d'art ou d'histoire ayant justifié l'inscription de l'immeuble au titre des monuments historiques et que le dossier ne comporte pas les pièces exigibles lui permettant d'exercer sa compétence en toute connaissance de cause ;

Considérant que ce refus d'accord conforme fait obstacle à la délivrance du permis de construire ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire n° PC 059650 26 00017 déposé par Madame Sabrina REKIBI **est refusé.**

Fait à Wattrelos, le 25 SEP. 2026
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

SERVICE TECHNIQUE MAIRIE DE WATTRELOS (Nord)

Zohra REIFFERS

Affichage en mairie de l'avis de dépôt :28/03/2026
Affiché/publié en mairie le : 26 SEP. 2026
Transmission à la Préfecture le : 25 SEP. 2026

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr
Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme dans un délai d'un mois à partir de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Cette démarche ne proroge pas le délai de recours contentieux.

BJ